

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 septembre 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis à la CDC du Fronsadais, 1 avenue Charles de Gaulle, 33240 Saint-Germain-de-la-Rivière, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 16 septembre 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. BORDAT
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- Mme FONTENEAU
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. BERNARD D
- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN
- M. MONTION
- Mme VIGIER

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. LAISNE
- M. DELSOL
- M. PARGADE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CALI :

- M. FERCHAUD représenté par M. LE GAL
- Mme LEMOINE représentée par Mme FONTENEAU

Pour la CDC du Grand Cubzaguais :

- Mme RICHET représentée par M. LE GAL

Pour la CDC de l'Estuaire :

- M. GANDRE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la CDC du Grand Cubzaguais :

- Mme DELAGARDE suppléé par Mme BOURSEAU

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.
Mme TREBOUTTE, Responsable de Coutras.
Mme QUEBRET, Sous-préfète de Libourne.
Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical : 38.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE.

DELIBERATION N° 2026 – 57

Création d'une instance informative et consultative avec les présidents et présidentes des EPCI membres du Smicval

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	43
Nombre de mandats	368

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-49-1,

Vu les statuts du SMICVAL en vigueur du 27 février 2014, et notamment son article 7 relatif au fonctionnement du Comité Syndical, et son article 9 relatif au bureau,

Vu le règlement intérieur du SMICVAL en vigueur, et notamment son article 22 relatif aux commissions et comités,

Vu la délibération 2026-39 du 24 juin 2026 « *Vers une nouvelle méthode de construction de l'action publique : abandon de NéoSmicval et maintien des modalités de collecte en vigueur des déchets ménagers* », et la place des intercommunalités comme partenaires de plein exercice,

Considérant que les intercommunalités membres du SMICVAL, même si elles ont transféré leur compétence collecte et traitement au Smicval, ne sont pas de simples bénéficiaires du service public mais des partenaires politiques à part entière, porteuses de projets de territoire et d'attentes légitimes de leurs habitants,

Considérant que cette reconnaissance appelle un prolongement politique : un lieu de dialogue direct et régulier entre le Président, le bureau syndical et les neuf présidents et présidentes d'EPCI membres,

Considérant que cette instance, instituée sur le fondement de l'article L.5211-49-1 du CGCT, revêt un caractère exclusivement informatif et consultatif ; que le pouvoir de décision reste de la seule compétence du Bureau et du Comité Syndical, conformément aux statuts du SMICVAL et au CGCT,

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la **création d'une conférence des présidents et présidentes d'EPCI**, membres du Smicval, **instance informative et consultative** réunissant, autour du Président et du bureau syndical, les présidents et présidentes des 9 intercommunalités membres du SMICVAL.

Enjeux et rôle

Cette instance, appelé « conférence des présidents et présidentes d'EPCI », a un **enjeu de dialogue politique au service des territoires**.

En effet, la diversité de territoires entrant dans le périmètre du Smicval : 9 intercommunalités, 137 communes et plus de 210 000 habitants, appelle un dialogue

politique à la hauteur des responsabilités que chaque intercommunalité porte devant ses propres habitants.

La conférence des présidents et présidentes d'EPCI membres du Smicval est un lieu d'information et de consultation politique.

Elle donne une voie de concertation au niveau des intercommunalités, partenaires politiques à part entière du syndicat, dans l'objectif de dialogue continu porté par la gouvernance du Smicval.

Elle n'exerce aucune compétence de décision, de délibération ou de vote engageant le Smicval, et ne substitue pas au Bureau et au Comité syndical, qui constituent les instances de décisions.

Son rôle se décline autour de trois fonctions :

- Informative : partage des éléments stratégiques, financiers et réglementaires intéressant les EPCI membres,
- Consultative : recueil de l'avis et des propositions des présidents d'EPCI sur toute question d'intérêt intercommunal relevant de la compétence du syndicat,
- Dialogue politique : échanges sur les orientations stratégiques, anticipation des difficultés entre le syndicat et ses membres, priorités en lien avec les enjeux intercommunaux,...

Modalités de fonctionnement

Présidée par le Président du Smicval, elle réunit les membres du bureau syndical du Smicval et les neuf présidents et présidentes des intercommunalités (EPCI), membres du Smicval (ou leur représentant en cas d'empêchement).

Elle se réunit au moins deux fois par an, notamment avant le débat d'orientations budgétaires et aux grandes étapes de la stratégie du Smicval, et autant que de besoin à l'initiative du Président.

Ses séances ne sont pas publiques et sa participation n'ouvre droit à aucune indemnité de fonction pour les présidents d'EPCI.

La conférence des présidents et présidentes d'EPCI est instituée pour la durée du mandat 2026-2032. Conformément à l'article L.5211-49-1 du CGCT, ses membres, désignés ès qualité de président ou présidente de chacune des 9 intercommunalités membres, le sont pour une durée d'un an, renouvelée chaque année par tacite reconduction jusqu'au terme du mandat, sauf décision contraire du Comité Syndical.

Décisions

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

1. approuver la création d'une instance informative et consultative avec les présidents et présidentes d'EPCI membres du SMICVAL, appelée « conférence et des présidents et présidentes d'EPCI »,
2. approuver son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement,
3. noter que cette conférence n'exerce aucune compétence décisionnelle, que ses avis ne lient ni le Bureau ni le Comité Syndical, et que sa création ne requiert pas de modification du règlement intérieur.

Il est demandé en séance, par le président, qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret, conformément aux statuts et au règlement intérieur, afin de permettre la mise en œuvre du vote plural.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	361
Contre	00
Abstentions	07

Décide :

Article 1 :

1. D'approuver la création d'une instance informative et consultative avec les présidents et présidentes d'EPCI membres du SMICVAL, appelée « conférence et des présidents et présidentes d'EPCI »,
2. D'approuver son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement,
3. De noter que cette conférence n'exerce aucune compétence décisionnelle, que ses avis ne lient ni le Bureau ni le Comité Syndical, et que sa création ne requiert pas de modification du règlement intérieur.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 23 septembre 2026

Publié le : 02/10/2026

**Le Président,
Jean-Philippe LE GAL**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LAISNE**

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GAL
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : SMICVAL - Président

Signé électroniquement par : Jean-Jacques LAISNE
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : SMICVAL - JJJ